



CONVENTION REGIONALE DE PARTENARIAT COOP DE FRANCE AUVERGNE-RHONE-ALPES — ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Années 2018-2021

ENTRE

La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par son directeur, Monsieur Michel SINOIR,

ci-après nommée la DRAAF

et

Coop de France Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par son président, Monsieur Patrice DUMAS,

ci-après nommée Coop de France Auvergne-Rhône-Alpes

Préambule

La DRAAF souhaite renforcer sa coopération avec le monde professionnel dans tous les domaines : enseignement professionnel et technologique, apprentissage, formation continue, insertion des jeunes, participation aux instances de concertation, etc.

Ce souhait est réaffirmé dans une des orientations fortes de l'autorité académique, énoncée lors de l'élaboration du Projet Régional de l'Enseignement Agricole (PREA) en Auvergne-Rhône-Alpes, qui est de "répondre aux besoins de formation et de développement des territoires". Cette réponse ne peut s'envisager sans collaboration avec les professionnels des secteurs relevant du champ de compétences du ministère chargé de l'agriculture.

L'Enseignement agricole en région Auvergne-Rhône-Alpes, fort de son implantation sur tout le territoire et de ses 30.000 élèves, étudiants et apprentis, propose une offre originale, en bonne intelligence avec l'offre des trois académies de l'éducation nationale. Il est représenté par :

- ▶ 120 établissements.
- ▶ 54 sites de formation d'apprentis.
- ▶ 40 sites de formation professionnelle continue.
- ▶ 24 243 élèves et étudiants du supérieur court.
- ▶ 1 858 étudiants du supérieur long.
- ▶ 3 528 apprentis.

Coop de France Auvergne-Rhône-Alpes est la structure syndicale créée et pilotée par et pour les coopératives agricoles, ainsi que le réseau des CUMA.

Elle représente en Auvergne-Rhône-Alpes (données 2017) :

- ▶ 290 entreprises coopératives, unions et SICA dans le secteur agricole, agroalimentaire et agro-industriel.
- ▶ 1.750 CUMA (Coopératives d'utilisation de matériel agricole).
- ▶ 8 Milliards d'€ de chiffre d'affaires global des coopératives et de leurs filiales.
- ▶ 160 filiales.
- ▶ 17.000 salariés.
- ▶ 3 agriculteurs sur 4 adhérant à au moins une coopérative.

La volonté de Coop de France Auvergne-Rhône-Alpes est de se rapprocher des établissements d'enseignement agricole avec comme objectifs :

- ▶ De faire connaître la réalité de l'action des coopératives sur le territoire régional, sur le plan économique, social et environnemental ;
- ▶ De démontrer le rôle des agriculteurs élus dans la gouvernance de ces outils collectifs au service des associés coopérateurs ;
- ▶ De souligner et promouvoir les valeurs de la coopération : solidarité, démocratie, équité, responsabilité, transparence...
- ▶ De renforcer l'adéquation entre les enseignements dispensés et l'évolution des métiers de la coopération agricole.

La DRAAF et Coop de France Auvergne-Rhône-Alpes souhaitent donc œuvrer ensemble pour :

- ▶ La promotion de l'agriculture et de la coopération agricole ;
- ▶ Le renouvellement des générations ;
- ▶ L'attrait des métiers de la coopération agricole ;
- ▶ La mise en place de synergies entre lycées, centres de formation et le monde de la coopération agricole et agroalimentaire, afin de favoriser la recherche de stages et l'emploi des apprenants.

Les parties signataires conviennent ce qui suit.

Article 1 – Informer et orienter les apprenants

Les signataires s'engagent à améliorer l'information sur l'organisation économique des agriculteurs par la coopération, sur les métiers de la coopération de demain et l'orientation vers ces métiers.

Ceci se concrétisera notamment par :

- ▶ Des interventions sur la coopération dans le cadre des enseignements, selon des modalités adaptées aux attendus pédagogiques ;
- ▶ La conception et la diffusion concertée d'informations relatives aux enseignements dispensés (brochures récapitulant les types de formations et diplômes, fiches métiers, sites Internet...);
- ▶ L'accompagnement par Coop de France Auvergne-Rhône-Alpes à la recherche de lieux d'accueil professionnel pour les élèves, apprentis et étudiants de l'enseignement agricole pour les périodes de formation en milieu professionnel ;

- ▶ Des échanges sur l'insertion à l'emploi des élèves, apprentis et stagiaires de la formation continue, et sur l'évolution des qualifications et des métiers dans le monde coopératif.

La DRAAF s'engage plus particulièrement à accompagner les établissements pour prendre en compte les réalités du monde coopératif dans les enseignements laissés à leur initiative afin de renforcer l'adéquation entre les contenus pédagogiques et les besoins des entreprises.

Les signataires s'engagent conjointement à :

- ▶ Relayer les informations émanant des établissements (stages, promotion des enseignements...), dans leur réseau ;
- ▶ Proposer des interventions de techniciens ou de responsables professionnels dans les classes pour présenter le mouvement coopératif et sa place dans l'agriculture française ;
- ▶ Favoriser la participation de responsables professionnels aux journées portes ouvertes des établissements et aux jurys d'examen ;
- ▶ Organiser des visites de coopératives guidées auprès de classes ciblées, à la demande des enseignants.

Pour marquer le caractère structurant de ce partenariat et pour animer conjointement les réseaux des établissements et des coopératives agricoles, les signataires s'engagent à organiser pendant la durée de la convention au moins un événement d'envergure comme :

- ▶ Un jeu concours dans les établissements (par exemple : trophée de la meilleure innovation pédagogique sur la coopération, du meilleur projet conduit par une classe, du meilleur stage dans une coopérative...);
- ▶ Un colloque sur un thème relatif à la transmission, l'installation ou plus généralement le renouvellement des générations et l'accueil des jeunes (associés coopérateurs ou salariés) dans les coopératives agricoles.

Article 2 – Favoriser la mise en place d'expérimentations et démonstrations

Les signataires s'engagent à développer la mise en place d'expérimentations et de démonstrations au sein des exploitations agricoles et des ateliers technologiques des établissements d'enseignement agricole.

Les signataires s'engagent à favoriser la mise en réseau des services techniques des coopératives et des personnels des exploitations agricoles des établissements scolaires pour renforcer les relations entre ces deux réseaux autour de démonstration ou expérimentations de pratiques agricoles répondant aux enjeux de la triple performance, économique, environnementale et sociale :

- ▶ Mise en place de nouvelles productions
- ▶ Utilisation de pratiques alternatives
- ▶ Gestion de l'eau et de l'énergie dans les pratiques agricoles
- ▶ Diminution des intrants dans les pratiques agricoles
- ▶ ...

Article 3 - Groupe de pilotage et de suivi

Un groupe de pilotage et de suivi est créé entre la DRAAF et Coop de France Auvergne-Rhône-Alpes afin de mettre en œuvre, suivre et faire évoluer les actions s'inscrivant dans le cadre de la présente convention.

Le groupe de pilotage et de suivi veillera à centraliser les actions menées afin de mettre en lumière les bonnes pratiques en matière de relations entre les établissements d'enseignement agricole et une ou des coopératives.

Il se réunira annuellement à l'initiative de la DRAAF et de Coop de France Auvergne-Rhône-Alpes. Sa composition est fixée en annexe 1. Ce groupe sera un lieu d'échange et de programmation des actions menées conjointement. Il élaborera un plan d'action annuel qui sera soumis à la validation des signataires.

Un bilan annuel sera réalisé par les responsables de suivi du dossier au SRFD et à Coop de France Auvergne-Rhône-Alpes en relation avec l'ensemble des partenaires, et présenté au comité de pilotage et de suivi.

Article 4 – Communication

Les cosignataires conviennent de communiquer conjointement sur toutes les actions réalisées en partenariat. Cette communication sera relayée sur le site de la DRAAF ainsi que sur celui de Coop de France Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 - Durée d'application de la convention

Cette convention de partenariat prend effet à compter de la date de sa signature.

Elle est conclue pour une période de 3 ans. Au cours de la période de validité, elle pourra être élargie, modifiée par avenant ou dénoncée à la demande de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception auprès de chacun des signataires.

Fait à Lyon, le 04/10/2018

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Auvergne-Rhône Alpes

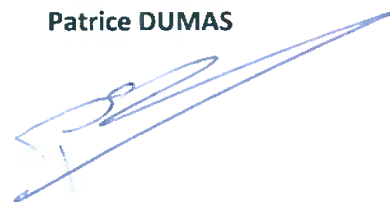
Le Président
de Coop de France Auvergne-Rhône-Alpes

Le Directeur régional adjoint chargé du
Service régional
de la Formation et du Développement



Marc CHILE

Patrice DUMAS



Annexe 1 : composition du groupe de pilotage et de suivi

DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes

- ▶ Le DRAAF ou son représentant
- ▶ Le responsable du suivi du dossier au SRFD
- ▶ Le responsable du suivi des EA et AT des établissements pour le SRFD

Coop de France Auvergne-Rhône-Alpes

- ▶ Le président de Coop de France Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
- ▶ Un représentant des Jeunes Agriculteurs
- ▶ Le responsable du suivi du dossier à Coop de France Auvergne-Rhône-Alpes
- ▶ Le responsable formation

Enseignement Agricole Public

- ▶ Un représentant de l'Enseignement Agricole Public (EAP Auvergne-Rhône-Alpes)

Enseignement privé

- ▶ Le délégué régional CNEAP ou son représentant
- ▶ Le président de la Fédération régionale des MFR ou son représentant
- ▶ Un représentant des établissements UNREP de la région

Ce groupe peut associer ponctuellement d'autres représentants des établissements d'enseignement agricole ou des coopératives agricoles selon les besoins.

